



Communiqué de presse de l'Insee

Le 21 avril 2016,

Réaction aux réserves émises par Eurostat sur le compte des administrations publiques pour 2015

Le 31 mars 2016, l'Insee a notifié à Eurostat la dette et le déficit public français dans le cadre de la procédure de déficit excessif. Eurostat a examiné ces évaluations, et échangé avec l'institut sur les données et les choix méthodologiques opérés. Aujourd'hui, **Eurostat a émis deux réserves sur les comptes publics notifiés. L'Insee en prend acte. Ces réserves portent sur des choix méthodologiques ; Eurostat ne remet pas en cause les évaluations quantitatives faites par la statistique publique.** Les deux réserves portent sur le classement du Fonds de garantie des dépôts et des résolutions (FGDR) et le traitement en comptabilité nationale d'indemnités de remboursement anticipé sur des emprunts bancaires renégociés par des administrations publiques locales. Ces différences d'appréciation ont vocation à être discutées lors de la visite de dialogue qui aura lieu cet été entre Eurostat et l'Insee.

La première réserve d'Eurostat porte sur le classement du FGDR. Les statuts du fonds ont été réformés en 2015 : les nouveaux statuts donnent à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le pouvoir de décider des ressources du FGDR ce qui est un critère primordial pour déterminer le secteur d'appartenance de ce type d'organisme. L'Insee a estimé que, avec ces nouveaux statuts, le FGDR devait être classé comme Institution financière et non plus en Administration publique (APU). Eurostat ne partage pas cette appréciation car il estime que l'autonomie du Fonds vis-à-vis du Ministère des Finances n'est toujours pas assez assurée.

La seconde réserve d'Eurostat porte sur le traitement en comptabilité nationale de la renégociation des emprunts structurés par les administrations publiques locales. Des collectivités locales ont entrepris de renégocier leurs emprunts « toxiques » (taux d'intérêt indexés sur le cours €/franc suisse, ou sur le différentiel taux longs/courts, etc.). Dans certains cas, ces renégociations menées avec leur banque conduisent au versement d'indemnités de remboursement anticipé (IRA). L'Insee a considéré que le paiement de ces indemnités constitue une opération financière de restructuration de la dette des collectivités locales sans impact sur le déficit public. Eurostat ne partage pas cette analyse et considère que ces indemnités doivent être comptabilisées en dépenses courantes ayant un effet sur le déficit public.

Les impacts de ces réserves sur les comptes publics notifiés sont faibles. En effet, les reclassements recommandés par Eurostat n'affecteraient que très marginalement le déficit public en 2015 par rapport aux comptes publiés par l'Insee le 25 mars et notifiés le 31 mars. La reclassification du FGDR en APU améliorerait le besoin de financement des APU en 2015 tandis que la modification du traitement des renégociations d'emprunts structurés jouerait en sens inverse, pour un ordre de grandeur très proche. Ces reclassements seraient neutres sur la dette publique en 2015.

Service de presse de l'Insee

Tél : 01.41.17.57.57

bureau-de-presse@insee.fr



Mesurer pour comprendre